

2025 - 098 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : N.P.

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CM N° 48, CT N° 103, ZA N° 97 - APPROBATION

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre d'une succession, les conjoints Crémet ont contacté la Ville en vue de faire don à la Collectivité de plusieurs parcelles. Il s'agirait d'une cession gratuite sans charges des parcelles cadastrées suivantes :

- CM n° 48, localisée à la Pintièrre, d'une contenance de 1 420 m², précédemment exploitée par l'EARL du Chef de L'eau. Elle est classée en zone Agricole Durable (Ad) et identifiée Espace Paysager à protéger de type boisement au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm),
- CT n° 103, située à la Renaudière, d'une contenance de 388 m², exploitée par Madame Catherine Pensec. Elle est également classée en zone Ad du PLUm,
- ZA n° 97, localisée sur la Grande Vallée, d'une contenance de 6 400 m², exploitée par le GAEC du Marais. Elle est classée en zone Naturelle remarquable (Ns) et concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) et Espace Paysager à Protéger de type zone humide au PLUm.

Localisées dans le périmètre de l'AFAFE, ces parcelles, représentant une surface totale de 8 208 m², sont susceptibles de faire l'objet d'échanges parcellaires et elles seront mises à disposition d'exploitants agricoles.

Il est proposé d'acquérir les biens sous forme d'une cession gratuite et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

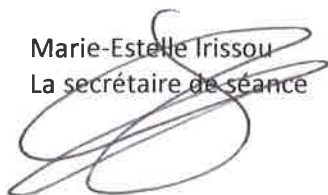
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section CM n° 48, CT n° 103 et ZA n° 97,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.